



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

DEL.2025-09-1068

OBJET :

**AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

**APPROBATION
MODIFICATION N°4
DU PLUI D'ISIGNY-
OMAHA INTERCOM**

Présents : DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin) ; LENEVEU Nathalie (Balleroy-sur-Drôme) ; MONTÉLÉON Laurent (Balleroy-sur-Drôme) ; JOANNIN Patrick (Bernesq) ; LEGER Michel (Cahagnolles) ; FAUVEL Michel (Canchy) ; HEBERT Noémie (Cardonville) ; CHICOT Alexandre (Castillon) ; VIEL Catherine (Colombières) ; THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer) ; POISSON Cédric (Cormolain) ; VIBET LE DEVIN Pascale (Cricqueville en Bessin) ; DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-La-Percée) ; LEBIGRE Alain (Foulognes) ; BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay) ; ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy) ; GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy) ; POISSONNIERE Eric (Grandcamp-Maisy) ; ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) ; BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer) ; LECHIEN Henri (Isigny-sur-Mer) ; LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer) ; VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer) ; CORBEAUX Francis (La Bazoque) ; PICANT Monique (La Folie) ; FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin) ; BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry) ; FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry) ; LEONARD Christine (Le Molay-Littry) ; MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) ; MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) ; PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry) ; VILLEDIEU Eric (Le Molay-Littry) ; DUMONT Alain (Le Tronquay) ; GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay) ; TOSTAIN Cécile (Lison) ; BONHOMME Savanna (Litteau) ; JORET Daniel (Longueville) ; GUIBET Jean-Noël (Maisons) ; COURCHANT Albert (Montfiquet) ; POTTIER David (Mosles) ; SCELLES François (Noron La Poterie) ; BENICOURT Odile (Osmanville) ; MARTIN Jean (Planquery) ; LECORDIER Nicolas (Rubercy) ; LE MOIGNE Denis (Saint-Germain du Pert) ; MADOUASSE Denis (Saint Laurent sur Mer) ; BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy) ; LEPELLETIER Serge (Saint Paul du Vernay) ; GUÉROULT Suzanne (Saint Pierre du Mont) ; Catherine Catherine (Sainte Honorine de Ducy) ; AIMABLE Benoit (Surrain) ; CAMBRON Michel (Tournières) ; PACARY Bernard (Trungy)

Absents et absents excusés :

BAUDA Alain (Aure-Sur-Mer) ; PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme) ; LAUNAY Philippe (Blay) ; PAIN Daniel (Bricqueville) ; SURET Nelly (Cartigny L'Epinay) ; LEROY Fabienne (Crouay) ; ANDRÉ Marine (Deux Jumeaux) ; CORNIERE Alain (Etréham) ; GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille) ; DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer) ; GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer) ; KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) ; MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer) ; MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer) ; LENICE Bernard (La Cambre) ; LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin) ; DEBAYEUX René (Monfréville) ; SURET Erick (Saint Martin de Blagny) ; PACARY Christophe (Saint Paul du Vernay) ; DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle) ; LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle) ; COLASSE Jean (Sallen) ; DEWAELE Aurore (SAON) ; SEBERT Pierre (Saonnet) ; RENAUD Frédéric (Tour en Bessin) ; DUFOUR Mireille (Trévières) ; PERIOT Loïc (Trévières) ; de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer).

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain CORNIERE (Etréham) donne pouvoir à Patrick THOMINES (Colleville-sur-Mer) ; Christophe PACARY (Saint Paul du Vernay) donne pouvoir à Monsieur Bernard PACARY (Trungy) ; Jean COLASSE (Sallen) donne pouvoir à Catherine CATHERINE (Sainte Honorine de Ducy) ; Sonia MALHERBE (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Eric BARBANCHON (Isigny-sur-Mer) ; Agnès DUCHESNE (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Françoise VASSELIN (Isigny-sur-Mer) ; Bernard LENICE est suppléé par Yves GUILLEMAIN ; Philippe LAUNAY (Blay) est suppléé par Luc BEAUBRAS ; SEBERT Pierre (Saonnet) est suppléé par Hubert VINCENT ; de BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer) est suppléé par Daniel LARONCHE.

Le Président rappelle que le PLUi d'Isigny-Omaha Intercom a été approuvé par délibération du 18 mars 2021. Par arrêté n°0126-2025 du 05 mars 2025, le Président a prescrit la modification n°4 du PLUi ayant pour objet de :

- D'ajuster les règlements écrit et graphique lorsque cela est nécessaire ;
- D'identifier de nouveaux bâtiments en zone agricole et naturelle pour les autoriser à changer de destination ;
- De modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 1-A de la Gare du Molay-Littry afin de concrétiser un projet de création de logements ;
- D'ajuster l'OAP « Echancier d'ouverture à l'urbanisation » ;
- De modifier les STECAL ;
- Etc.

Une enquête publique portant sur la modification du PLUi a eu lieu du 10 juin au 11 juillet 2025, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques associées suivantes ont répondu :

- **Le comité régional de la conchyliculture**, par courrier en date du 16 avril 2025, a émis un avis favorable ;
- **L'Agence Régionale de la Santé (ARS)**, par courrier en date du 21 mai 2025, a rendu un avis favorable au projet avec quelques observations relatives notamment à la ressource en potable et la vérification des systèmes de traitement des eaux usées pour les projets futurs ainsi que la mise en place effective d'aménagement sécurisés pour la pratique des mobilités actives ;
- **La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)**, lors de sa séance du 27 mai 2025, a statué en indiquant que la modification n°4 du PLUi n'avait pas d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;
- **La chambre d'agriculture du Calvados**, par courrier en date du 23 mai 2025 et reçu le 3 juin 2025, a émis un avis favorable ;
- **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, par courrier en date du 04 juin 2025 et reçu le 11 juin, a émis un avis favorable a projet ;
- **La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, lors de sa séance du 6 mai 2025, a émis un avis favorable sur les modifications apportées au STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) par la modification n°4 du PLUi ;
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin (SCoT)**, par courrier en date du 26 mai 2025, a émis un avis favorable ;
- **Le Conseil Départemental du Calvados**, par courrier en date du 3 juin 2025, a rendu un avis favorable au projet avec quelques observations

L'enquête publique s'est tenue du 10 juin au 11 juillet 2025, durant laquelle une trentaine d'observations ont été déposées portant notamment sur des demandes de changement de destination des bâtiments agricoles vers de l'habitation, qui ont pu être ajoutées au projet, et de mise en constructibilité de parcelles, ce qui n'a pas pu recevoir de suite favorable compte tenu de la procédure engagée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti d'une seule recommandation relative à la prise en compte d'une demande de changement de destination d'un bâtiment en habitation.

Au vu des remarques émises par les personnes publiques associées, lors de l'enquête publique et par l'avis du commissaire enquêteur, l'adaptation suivante a été réalisée :

- Prise en compte des demandes de changement de destination des biens respectant les critères fixés au PLUi ;
- Prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur relative à la demande de changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle A067 au Breuil-en-Bessin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Isigny-Omaha Intercom ;

Vu l'arrêté n°0126-2025 du 05 mars 2025 prescrivant la modification n°4 du PLUi d'Isigny-Omaha Intercom ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mai 2025, soumettant le projet de modification du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2025 au 11 juillet 2025 ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLUi ;

Considérant que la modification n°3 du PLUi telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 4 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.


Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLUi ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :
Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
Et de la publication*

<p>Le Président,</p>  	<p>Le secrétaire de séance, Albert COURCHANT</p> 
---	--

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Préfet dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »